



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE DE LAUNAGUET**

**Le jeudi 27 juin 2024 à 10h30**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Orangerie, sous la Présidence de Monsieur le Vice-président.

<b>Objet : Accord du règlement général de protection des données ATLAS</b>	<b>Délibération n° 2024.06.27.014C</b>
--	--

**Rapporteur : Bernard DEVAY (annexe 2.3)**

Vu la délibération 2022.11.09.021C du 09 novembre 2022 autorisant la signature de la convention avec l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS)

Dans le cadre de son activité de gestionnaire du fichier partagé et de la mise à disposition de l'outil Imhoweb, ATLAS est amenée à échanger des informations sur les demandeurs de logement avec ses Adhérents.

En fonction des missions exercées par le gestionnaire du fichier, celui-ci se positionne comme Responsable de traitement ou comme Sous-Traitant vis-à-vis (par exemple dans le cas de demandes d'extraction de données) de ses Adhérents.

La convention en annexe a pour but de préciser le statut des Parties et les obligations qui en découlent.

Les clauses de la convention ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à effectuer les opérations de traitement de Données à Caractère Personnel définies ci-après.

Elle fixe les obligations des Parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel sont traitées.

**Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :**

- approuve les termes de la convention « Accord RGPD Adhérents ATLAS » annexée
- autorise Monsieur Bernard DEVAY, Vice-président du CCAS, à signer ladite convention.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures

Pour le Président du CCAS  
Le Vice-président  
Bernard DEVAY

La secrétaire de séance  
Martine BALANSA

Membres en exercice : 13 Présents : 11 Représentés : 0 Absent excusé : 1 Absents : 1  <i>Date convocation : 21/06/2024</i>  <i>Acte rendu exécutoire après : - dépôt en Préfecture</i>	<b>Présents :</b> Bernard DEVAY, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Antoine MIRANDA, Sylvie IZQUIERDO, Myriam PANAGET, Christine PANDOLFINO, Bernadette CELY, Catherine PAQUELET, Dominique PERIARD  Absent excusé : ROUGÉ Michel Absents : Alexia LEYGUE  Secrétaire de séance : Martine BALANSA <b>Délibération n° 2024.27.06.014C</b>
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**ANNEXE 2.3**

**C. Ad. du CCAS du  
27.06. 2024**

---

# Accord RGPD

---

# Adhérent ATLAS

---

Le présent Accord est conclu entre les soussignés :

<b>Gestionnaire de fichiers :</b> ATLAS (ci-après « Le gestionnaire »)
<b>N° SIREN :</b> 531 920 452
<b>Siège social :</b> 104 Avenue Jean Rieux – 31500 TOULOUSE
<b>Représentée par :</b> Jean-Michel FABRE
<b>En qualité de :</b> Président

D'une part,  
Et

<b>Adhérent :</b> _____ (ci-après « Adhérent » ou « Partenaire »)
<b>Forme juridique :</b> _____
<b>N° SIREN :</b> _____
<b>Siège social :</b> _____
<b>Représentée par :</b> _____
<b>En qualité de :</b> _____

D'autre part,  
Ci-après conjointement les « Parties ».

## 1. Préambule

Dans le cadre de son activité de gestionnaire du fichier partagé et de la mise à disposition de l'outil Imhoweb, ATLAS est amenée à échanger des informations sur les demandeurs de logement avec ses Adhérents.

En fonction des missions exercées par le gestionnaire du fichier, celui-ci se positionne comme Responsable de traitement ou comme Sous-Traitant vis-à-vis (par exemple dans le cas de demandes d'extraction de données) de ses Adhérents.

La présente convention a pour but de préciser le statut des Parties et les obligations qui en découlent.

## 2. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Parties s'engagent à effectuer les opérations de traitement de Données à Caractère Personnel définies ci-après.

Elle fixe les obligations des Parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les Données à Caractère Personnel sont traitées.

## 3. Durée de l'accord

Le présent Accord entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et restera applicable durant toute la durée de collaboration entre elles, c'est-à-dire pendant toute la durée de la relation contractuelle et au-delà tant qu'il y aura entre les Parties des échanges de Données à Caractère Personnel.

## 4. Relation entre le Gestionnaire de fichier et ses Adhérents

En tant que gestionnaire du fichier, ATLAS a pour missions de :

- Administrer le fichier partagé ;
- Assurer la qualité des données et mettre en œuvre les procédures réglementaires sur le fichier SPTA ;
- Animer le dispositif local ;
- Produire et exploiter des statistiques pour les partenaires du dispositif ;
- Mettre en œuvre les actions rendues nécessaires par l'existence d'un système informatique distinct du SNE.

A cette fin, ATLAS est amené à traiter les Données à Caractère Personnel des demandeurs et contacts adhérents pour son propre compte et en sa qualité de gestionnaire du fichier.

ATLAS exerce ses missions visées ci-dessus en toute autonomie et ne peut ainsi être qualifié de Sous-Traitants de ses adhérents (art 4.8 RGPD).

Par conséquent, les dispositions de l'article 28 du RGPD ne s'appliquent pas sur ce périmètre d'intervention du gestionnaire de fichier.

S'agissant des missions réalisées en qualité de Sous-Traitant ces dernières sont précisées au point 6.1 du présent accord.

## 5. Engagements des Parties en matière de protection des Données

### 5.1. Dispositions générales

Si les Parties mettent en œuvre un traitement de Données à Caractère Personnel à partir de données transmises dans le cadre de leur relation, il est expressément entendu qu'il s'agira d'un traitement pour leurs besoins propres et qu'elles assumeront seules les obligations et responsabilités en matière de traitement de Données à Caractère Personnel résultant des dispositions du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et de toute autre réglementation afférente actuelle ou à venir.

Ce respect des réglementations suscitées inclut notamment l'obligation pour les Parties, chacune pour son propre compte et sous sa propre responsabilité :

- De réaliser les formalités prévues par le RGPD, notamment l'article 30 ;
- De prendre toutes les précautions utiles au regard de la nature des Données à Caractère Personnel et des risques présentés par le traitement pour préserver la sécurité des Données à Caractère Personnel (notamment au regard de l'article 32 du RGPD) et empêcher notamment qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès ;
- De ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à la bonne exécution des obligations issues de la relation entre les Parties ;
- De ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles initialement prévues dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- De ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales (sauf obligation légale et sous-traitants) ;
- De prendre toute mesure permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers notamment informatiques dans le cadre de la relation entre les Parties ;
- Dans l'hypothèse où la réponse à une Personne Concernée ou un régulateur exigerait une collaboration des Parties, de collaborer de bonne foi ;
- D'appliquer l'article « Clause de confidentialité » ci-dessous.

Par ailleurs, l'Adhérent s'engage à traiter les données issues du fichier partagé de manière licite, loyale et transparente. Il est également rappelé à l'Adhérent que les traitements opérés par ce dernier sur les Données à Caractère Personnel des demandeurs doivent être réalisés pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.



## 5.2. Clause de confidentialité

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations prévues au présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels Sous-Traitants et en assume toute la responsabilité en cas de manquement de ces dernières. Le présent article survit à la résiliation ou à l'expiration du présent Accord pour quelque cause que ce soit pendant une durée de dix (10) ans. Toutefois, pour les informations couvertes par le secret professionnel, les Parties seront liées par leur obligation de confidentialité aussi longtemps que ces informations ne seront pas tombées dans le domaine public.

Dans le cadre du présent article les « informations confidentielles » recouvrent toutes informations ou données communiquées par les Parties que ces informations aient été délivrées par écrit, oralement ou par tout autre moyen.

Les Parties s'engagent vis-à-vis de ces informations à :

- i. Les garder strictement confidentielles et s'abstenir de les communiquer à quiconque, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution du présent Accord ;
- ii. S'abstenir de les exploiter, directement ou indirectement, ou permettre leur exploitation par des tiers sous leur contrôle, à toute fin autre que celle prévue à l'article 1 du présent Accord ;
- iii. Prendre toutes les mesures nécessaires de manière à garantir l'intégrité et la confidentialité de l'ensemble des données fournies et en particulier les Données à Caractère Personnel des demandeurs ;
- iv. Protéger les Données à Caractère Personnel contre toute utilisation frauduleuse ou détournée autre que celle prévue à la bonne exécution du présent Accord ;
- v. Détruire les fichiers transmis une fois la finalité atteinte ;
- vi. Respecter l'ensemble des obligations découlant de la réglementation applicable en matière de protection des Données à Caractère Personnel (Règlement (UE) 2016/679).

## 5.3. Droit d'information des Personnes Concernées

Chacune des Parties s'engage à respecter leur devoir d'information en leur qualité respective de Responsable de traitement.

Il est précisé que l'information délivrée par le gestionnaire de fichier via le site grand public de gestion des demandes de logement ne soustrait pas l'Adhérent de son obligation d'informations aux Personnes Concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des Données à Caractère Personnel.

## 5.4. Exercice des droits des personnes

ATLAS assurera la prise en charge des demandes d'exercice de droits uniquement sur son périmètre à savoir la gestion du fichier partagé et la mise à disposition, l'hébergement et la maintenance de l'outil Imhoweb.

Si ATLAS reçoit une demande d'exercice de droits concernant un traitement de Données à Caractère Personnel dont l'Adhérent est considéré comme Responsable de traitement alors ATLAS adressera ces demandes par courrier électronique à Précisez ici à quelle adresse email ATLAS doit transférer la demande d'exercice de droit

## Dispositions spécifiques lorsque le gestionnaire de fichier agit en qualité de sous-traitant

Les dispositions exposées dans le présent article s'appliquent uniquement dans le cadre des traitements de Données à Caractère Personnel réalisés en qualité de Sous-Traitant par le gestionnaire de fichier.

### 5.5. Description du/des traitement(s) faisant objet de la sous-traitance :

En fonction des missions réalisées pour ses Adhérents, ATLAS aura la qualité de Sous-Traitant pour la réalisation de l'un ou l'autre des traitements décrits ci- dessous.

Finalité du traitement	Données personnelles concernées	Catégorie de personnes concernées	Durée du traitement
Mise à disposition, hébergement et maintenance de l'outil permettant la consultation du fichier partagé de la demande de logement social	Ensemble des données collectées via le cerfa 14069 de demande de logement et notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification ;</li> <li>- Coordonnées complètes ;</li> <li>- Informations relatives aux ressources financières</li> <li>- Vie personnelle (situation familiale, nombre d'enfants à charge etc.)</li> </ul>	Demandeur de logement	Le traitement s'achève 1 an après la radiation de la demande. L'adhérent a accès à la base de données tant qu'il reste adhérent à l'association ATLAS.
Mise à disposition, hébergement et maintenance de l'outil permettant l'enregistrement, le suivi et l'instruction des demandes de logement sur le fichier partagé	Ensemble des données collectées via le cerfa 14069 et notamment <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification ;</li> <li>- Coordonnées complètes ;</li> <li>- Informations relatives aux ressources financières</li> <li>- Vie personnelle (situation familiale, nombre d'enfants à charge etc.)</li> </ul>	Demandeur de logement	Le traitement s'achève 1 an après la radiation de la demande. L'adhérent a accès à la base de données tant qu'il reste adhérent à l'association ATLAS.
Création et gestion des accès utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identité des utilisateurs (nom, prénom),</li> <li>- Les coordonnées des utilisateurs (adresse mail professionnelle),</li> <li>- Les journaux de connexion.</li> </ul>	Utilisateurs désignés par les partenaires	Les informations nominatives ne seront pas conservées plus de 5 ans afin de respecter le RGPD. Les informations nominatives de l'utilisateur inactif sont anonymisées au bout de 5 ans afin que l'utilisateur ne puisse plus être identifié.

			Les informations masquées sont : nom, prénom, adresse mail, téléphone, observations, profils, groupe utilisateur, date de dernière modification, date de dernière connexion Il est indiqué 'Inconnu' dans le nom et le prénom Le traitement par batch a lieu dans le traitement quotidien.
ATLAS peut être amené à réaliser des extractions de données pour le compte de ses adhérents conformément au formulaire des demandes d'extraction complété par ces derniers (cf. Annexe A)  Il est précisé que l'extraction pour le compte de l'adhérent est possible sous réserve de la validation de la demande par ATLAS	- Données indiquées dans la demande d'extraction en Annexe	Demandeur de logement	Suppression après envoi de l'extraction

## 5.6. Obligations du sous-traitant :

Le Sous-Traitant s'engage à :

1. Traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;
2. Traiter les données **conformément aux instructions documentées** du Responsable de Traitement. Si le Sous-Traitant considère qu'une instruction constitue une violation du Règlement européen sur la protection des Données à Caractère Personnel ou de toute autre disposition du droit de l'union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le Responsable de Traitement. En outre, si le Sous-Traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Responsable de Traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
3. **Garantir la confidentialité** des Données à Caractère Personnel traitées dans le cadre du présent Accord ;
4. Veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les Données à Caractère Personnel** en vertu du présent Accord :
  - a. S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
  - b. Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des Données à Caractère Personnel ;

5. Prendre en compte, dans l'hypothèse où le Sous-Traitant mettrait à disposition du Responsable de Traitement un logiciel, une application ou un produit informatique qu'il édite de quelque sorte que ce soit (ci-après la « Solution »), les principes de « protection des données dès la conception et protection des données par défaut » (article 25 du RGPD) ;
6. Mettre à disposition la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations et permettre la réalisation d'audit ;
7. **Tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable de Traitement.

## 5.7. Notification des violations de Données à Caractère Personnel

ATLAS notifie à l'Adhérent toute violation de Données à Caractère Personnel le concernant dans un délai maximum de 72 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique à Précisez ici à quelle adresse email ATLAS doit transférer les informations relatives à la violation de données

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre à l'Adhérent, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

## 5.8. Sous-traitance

Le Sous-Traitant peut faire appel à un autre Sous-Traitant (ci-après, « le Sous-Traitant Ulérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Responsable de Traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres Sous-Traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-Traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le Responsable de Traitement dispose d'un délai minium de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Responsable de Traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

## 5.9. Aide du Sous-Traitant dans le cadre du respect par le Responsable de Traitement de ses obligations

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.

Le Sous-Traitant aide le Responsable de Traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le Sous-Traitant met à la disposition du Responsable de Traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de Traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le Responsable de Traitement se limitera à un audit par an et avertira le Sous-Traitant à minima 30 jours avant la réalisation de l'audit.

## 5.10. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, Le Sous-Traitant s'engage à détruire les Données à Caractère Personnel du Responsable de Traitement sous réserve des délais légaux de conservation applicables au gestionnaire de fichier partagé.

## 5.11. Délégué à la protection des données

Le Sous-Traitant communique au Responsable de Traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.



## 5.12. Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement sous-traitées au moment de la collecte des données.

## 5.13. Transfert de données

Le Sous-Traitant s'engage à ce que pendant toute la durée de l'Accord les Données à Caractère Personnel soient traitées et en particulier, hébergées au sein de l'Union Européenne, directement par ses soins ou en ayant recours à des sociétés relevant du droit européen.

Toutefois, compte tenu de la diversité des savoir-faire mis en œuvre pour la réalisation des prestations, le Sous-Traitant pourrait être amené à transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne au titre des services sous-traités et ce, notamment dans le cadre des prestations de maintenance applicative. En cas de transferts hors de l'Union Européenne prévu, le Sous-traitant s'engage à en informer préalablement le Responsable de traitement et à réaliser les transferts dans le respect de la réglementation applicable. Si le transfert a lieu vers un pays reconnu comme n'offrant pas un niveau suffisant de protection des Données à Caractère Personnel par la Commission Européenne, le Sous-Traitant aura l'obligation – préalablement à tout transfert – de formaliser :

- Une convention de transfert conforme aux Clauses Contractuelles Types émises par la Commission Européenne ou aux codes de conduite prévus aux articles 46.2c), 46.2d) et 46.2e) du RGPD, ou tout autre document équivalent qui viendrait à les remplacer, entre le Sous-Traitant, agissant en qualité de mandataire du Responsable de Traitement, et « d'exportateur de Données à Caractère Personnel » et le Sous-Traitant Ulérieur, qualifié « d'importateur de Données caractère personnel » ; et

- Un Accord avec le Sous-Traitant Ulérieur, mettant à la charge du Sous-Traitant Ulérieur des obligations au moins égales à celles auxquelles s'engage le Sous-Traitant aux termes du présent Accord.

## 6. Sécurité et échanges de données entre les parties

Les Parties s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour protéger les Données à Caractère Personnel des demandeurs et ce notamment contre toute modification, altération, destruction, perte et tout accès par des tiers non autorisés.

La transmission des informations relatives aux demandeurs aura lieu selon les modalités choisies en concertation entre les Parties.

Il est rappelé aux Parties les précautions élémentaires que sont, lors d'une transmission via un réseau, le fait de chiffrer les Données à Caractère Personnel, d'utiliser un protocole garantissant la confidentialité et l'authentification du serveur destinataire pour les transferts de fichiers et données en utilisant les versions les plus récentes des protocoles et le fait d'assurer la confidentialité des secrets tels que la clé de chiffrement en les transmettant via un canal sécurisé distinct de celui utilisant pour la transmission des Données.

Au jour de la signature du présent Accord, les Parties conviennent des modalités de partage suivantes :

- Envoi des dossiers en pièces jointes sécurisé via un outil de chiffrement (ex 7zip).

## 7. Données à Caractère Personnel des signataires

Les Données à Caractère Personnel des signataires, de leurs représentants et, le cas échéant, de leurs préposés intervenant au titre du présent Accord, sont traitées par les Parties à des fins de gestion administrative de leur collaboration. Sont exclus du présent article tous les traitements autres que celui de gestion de la relation contractuelle entre les Parties.



Au titre du présent article les Données à Caractère Personnel des Parties sont conservées pendant les délais de prescription légaux pour les responsabilités découlant des relations contractuelles entre les Parties.

Les Parties s'engagent à faire bénéficier les Personnes Concernées au regard du présent article de l'ensemble des droits dont elles disposent à savoir droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et d'effacement. Les droits des signataires des Adhérents peuvent s'exercer auprès du délégué à la protection des données d'ATLAS par email à [dpo-atlas@union-habitat.org](mailto:dpo-atlas@union-habitat.org)

ou par courrier à ATLAS 104 Avenue Jean Rieux – 31500 TOULOUSE en accompagnant votre demande de toute information permettant d'attester de votre identité.

Chaque Partie s'engage à informer ses signataires, représentants et préposés du traitement et des droits offerts par l'autre Partie au titre du présent article.

Pour ATLAS  
Jean-Michel FABRE  
Président

Pour NOM STRUCTURE  
ADHERENTE  
NOM Prénom  
Fonction

Signature

## Annexe A : Formulaire de demande d'extraction

**DEMANDE D'EXTRACTION DE DONNEES**

<b>Date de la demande :</b>	<b>N° de la demande</b> <small>(réservé à ATLAS)</small>
-----------------------------	---

<b>Personne référente du projet :</b>
<b>organisme concerné :</b>
<b>N° de téléphone :</b>
<b>Mail :</b>

<b>*Catégorie de données demandées :</b>	
Données d'identification (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, coordonnées (téléphone et mail))	<input type="checkbox"/>
Situation familiale précise (statut marital, nombre d'enfant et membre du foyer à charge, situation locative, etc.)	<input type="checkbox"/>
Données de suivi imhoweb ( dates, état de la demande, nombre de proposition, rejets, passage en CAL)	<input type="checkbox"/>
Statut d'occupation actuel	<input type="checkbox"/>
Type de bien recherché	<input type="checkbox"/>
Motifs de la demande	<input type="checkbox"/>
Situation professionnelle (emploi actuel, type de contrat, employeur, etc)	<input type="checkbox"/>
Information relative aux ressources financières	<input type="checkbox"/>
Type de priorité / contingent : DALO, violences	<input type="checkbox"/>
Données qualifiées de « hautement personnelle » (type de handicap, contact du référent, besoins associés : douche sans seuil, chambre pour tierce personne...)	<input type="checkbox"/>

\* cochez les données concernées par la demande

<b>Demande détaillée (finalités de l'extraction, objectifs poursuivis, fondement légal motivant la demande le cas échéant ...):</b>

Les informations collectées par le biais de ce formulaire sont nécessaires à la prise en charge de votre demande dans le cadre de la relation qui lie ATLAS et ses Adhérents. Vos données sont uniquement accessibles au personnel habilité d'ATLAS et sont conservées 5 ans.

Pour plus d'informations sur la manière dont vos données sont traitées et les droits dont vous disposez à cet égard nous invitons à consulter notre Accord RGPD Adhérent.

